

COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 30 - Présent(e)s : 23

- Present(e)s : 25 - Pouvoirs : 3 - Excusé(e)s : 1 - Absent(e)s non excusé(e)s : 3 L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s: Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY

(Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-

Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

<u>Pouvoirs</u>: Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice

CROISILE (Communay)

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD

(Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre

BALLESIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s: M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s: M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-99-8.4 Convention de veille et de stratégie foncière n°69B078 entre l'EPORA, la commune de Communay et la CCPO

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié fixant la mission de l'EPORA;

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le conseil d'administration du 5 mars 2021 ;

Vu le bureau communautaire du 12 septembre 2022;

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20220926-D-2022-99-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

Considérant que la mission de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est de lutter contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire;

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Communay souhaite, en collaboration avec la CCPO, se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA;

Considérant qu'une convention tripartite fixée sur 6 ans, instaurée sur l'ensemble du territoire communal, entre la commune de Communay, la CCPO et l'EPORA a pour objet de fixer le cadre de l'intervention de l'établissement public foncier et de déterminer les engagements de chacune des parties signataires ;

Considérant que, dans ce cadre, l'EPORA accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente;

Considérant qu'en partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en oeuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue;

Considérant que les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans des Périmètres d'étude et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière ;

Considérant que le montant d'encours maximum, c'est-à-dire des dépenses stockées attachées à la présente convention est de 1 500 000€ Hors Taxes ;

Considérant que le coût maximum des études pré-opérationnelles, fixé à 60 000 € Hors Taxes, est réparti à hauteur de 50 % du coût global pour EPORA, et 50 % pour la commune de Communay;

Considérant que la CCPO intervient en tant que partenaire au titre de sa compétence « logement et de cadre de vie » et « développement économique » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

25 VOTES POUR: Mmes et MM, Valérie ALLAGNAT, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

1 VOTE CONTRE: Mme Martine JAMES (Communay)

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20220926-D-2022-99-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

APPROUVE la convention de veille et de stratégie foncière n°69B078 intervenant entre l'EPORA, la Commune de COMMUNAY et la CCPO;

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Télétransmise en Préfecture le

2 9 SEP. 2022

Affichée le

Certifiée exécutoire le 2 9 SEP. 2022

Pour extrait conforme au registre, Pierre BALLESIO

Président

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20220926-D-2022-99-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022